

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 12 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Mercredi 2 Mars 1796.

Baisse considérable du prix de l'or en Russie. — Ouverture du parlement d'Angleterre. — Ferme résolution du roi d'Angleterre de continuer la guerre avec vigueur. — Mécontentement des habitans du Piémont, qui desirerent ardemment la paix. — Reflexion sur le projet de Dubois Crancé concernant les assignats. — Message du directoire exécutif au conseil des cinq cents, sur les mesures à prendre à l'égard des magistrats qui ont refusé de prêter le serment de haine à la royauté. — Discussion à ce sujet.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

Fin de la lettre de Gènes. (Voy. le n^o. d'hier).

Si les Français s'emparent du Piémont, les Anglais, ne voulant pas consentir à l'anéantissement de la monarchie sarde, se verront obligés, pour l'empêcher, de faire des restitutions considérables; si, d'un autre côté, la Lombardie est envahie, cette conquête assurera des avantages immenses pour l'entretien des armées & pour le commerce de la France; & si, du jour où les Français auront pénétré dans le cœur de l'Italie, on ordonne à tous les états de cette contrée de fermer leurs ports aux Anglais, sous peine de fortes contributions, on mettra tous les Italiens dans ses intérêts, en leur annonçant que les Français ne viennent pas faire des conquêtes, mais les délivrer du joug des princes étrangers.

On croit à la campagne prochaine; & même on la desireroit, depuis qu'on sait que la discipline est rétablie dans les armées françaises; il semble que les préparatifs nécessaires pour cette grande entreprise ne sont pas assez prompts, & on craint qu'on ne laisse aux ennemis le tems de se mettre en état de défense. On donne malheureusement de trop bonnes raisons de ces retards; l'armée française

manque de quantité d'objets nécessaires & sur-tout de fourrages & de moyens de transports. Il paroît que lors de leur dernière victoire, les Français auroient pénétré jusques dans le cœur du Piémont s'ils n'eussent manqué de vivres; mais on assure que le nouvel ordre établi dans les administrations ne permettra plus les anciens gaspillages: on ne peut se faire une idée de ce qui a eu lieu lorsqu'on s'est emparé, dans la riviere, des magasins autrichiens.

On présume que le plan des Français est de pénétrer par plusieurs côtés, afin de diviser les forces de l'ennemi & de se porter le plus promptement possible sur le Milanais; on pourra revenir ensuite sur le Piémont, lorsqu'on aura forcé les Autrichiens à évacuer le Milanais.

Le passage de la Bochetta est d'autant plus important qu'il est très-facile à garder; si les français ne se hâtent pas d'y envoyer du monde les autrichiens ne manqueront pas de s'y fortifier. Il y a quelques jours que plusieurs ingénieurs autrichiens ainsi que 200 soldats se rendirent à Carosio, village situé sur le chemin de la Bochetta, & appartenant au roi de Sardaigne, mais enclavé dans le territoire génois; ils examinèrent le terrain & prirent des mesures. On ne doute pas qu'ils n'y reviennent bientôt en force pour y placer des batteries: pourquoi les français ne les prévieroient-ils pas? Ce chemin les conduiroit à Tortone, qui est une des deux places dont ils ont besoin de se rendre maîtres pour s'ouvrir la Lombardie; l'autre est Alexandrie. Les généraux français n'ignorent sûrement pas les projets des austro-sardes, & s'ils avoient les moyens d'entretenir un corps de troupes à la Bochetta ils ne s'exposeroient pas à être prévenus par l'ennemi.

P R U S S E.

De Berlin, le 2 février.

Le prince héréditaire, époux futur de la troisième fille du roi, est arrivé ces jours derniers dans cette ville, où son mariage sera incessamment célébré.

Depuis la paix de Bâle, le prix de l'or a considérablement baissé ici, d'autant plus que la plupart de nos productions que nous vendons à la France sont payées pour la majeure partie en lingots d'or, & la cour a permis à des particuliers de faire frapper ces lingots en Frédéric d'or; de sorte que leur nombre s'est fort accru & Pagio qui s'en faisoit contre les monnoies d'argent est presque anéanti.

On imprime actuellement ici une traduction des mémoires qui ont été publiés à Londres par la comtesse Diane de Polignac.

Quoique la cour continue à tenir au complet l'armée prussienne, rien ne perdra de la part qu'elle prendra ou ne prendra pas à la prochaine campagne; cependant on observe que la correspondance de notre cabinet est très-active avec Vienne, Londres, Pétersbourg & Paris.

Le bruit se soutient que notre cour conservera la plus parfaite neutralité dans la guerre entre l'empereur & la France. On ajoute que le sort des provinces prussiennes, occupées en Westphalie par les français, sera l'objet d'une négociation particulière avec la république française avant la paix générale.

A L L E M A G N E

De Francfort, le 30 janvier.

On peut juger, d'après ce qui s'est passé à la diète de Ratisbonne, du degré d'influence de l'empereur sur les petites puissances de l'Allemagne.

L'électeur d'Hanovre, qui a conclu avec la France un traité de neutralité, a consenti son contingent de troupes & de mois romains.

Le roi de Prusse, le Landgrave de Hesse-Cassel & le Duc de Mecklembourg Strelitz l'ont refusé.

Le duc de Brunswick Wolfenbutel l'a accordé, quoique généralissime des troupes prussiennes.

Le duc de Wurtemberg & le margrave de Baden l'ont consenti, quoique les Français eussent jusqu'à présent traité leur pays comme pays neutre.

L'archiduc Maximilien a refusé, comme électeur de Cologne, & a consenti comme grand maître de l'ordre teutonique.

L'électeur de Saxe a tout accordé.

L'électeur de Bavière a conclu la paix avec l'empereur, aux conditions de fournir 18000 hommes à l'armée de Clairfayt, & de payer son contingent en argent.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 11 février.

Mardi dernier les deux chambres du parlement se rassemblèrent; & la première proposition eut pour objet de faire des adresses de félicitations au roi & à la reine, ainsi qu'au prince & à la princesse de Galles, sur la naissance de la princesse fille dudit prince.

La harangue de sa majesté au parlement contenoit la résolution de pousser la guerre avec vigueur.

Après qu'il eut été nommé une commission pour présenter l'adresse, M. Grey proposa dans la chambre basse de demander au ministre s'il ne seroit pas dans l'intention de dire à quels termes on en étoit à l'égard de la paix? Sur quoi M. Pitt, du ton le plus laconique, répondit qu'il ne se croyoit pas dans l'obligation de satisfaire à cette demande.

Il vient d'être défendu severement à tous les patrons de navire, qui vont de Calais à Douvres, de prendre à bord des passagers qui voudroient aller en France, & d'être munis de passe ports dûment vérifiées.

On a des avis de la Martinique qui portent, que les français ayant de nouveau tenté une descente sur cette île, ont non-seulement été repoussés avec perte, mais même ont perdu deux canons.

Suivant les lettres de Saint-Thomas, en date du 10 décembre dernier, les français avoient de nouveau entrepris une expédition sur la côte d'Afrique, dans laquelle la plupart des navires anglais qui se trouvoient sur cette côte, ont été pris ou brûlés.

La plus grande partie de la flotte de l'amiral Christiani avoit de nouveau mis en mer & le reste devoit suivre.

F R A N C E.

A R M É E D' I T A L I E.

D'Ormea, le 20 pluviôse.

Hier, dans la nuit, le général Lasalle a reçu l'ordre & est parti de suite pour Nice; on assure que le général Serrurier, commandant de cette division, Mallus, commissaire-ordonnateur, viennent d'être mis en état d'arrestation.

L'échange des prisonniers faits dans la dernière affaire a déjà eu lieu. Quelques officiers français, venus du Piémont, assurent qu'il regne dans ce pays beaucoup de contentement dans les esprits, & que tout le monde se prépare ardemment après la paix.

Le bruit court ici que l'ennemi a sur la droite de notre armée un camp de 40 mille hommes, & que dans la soirée de Mondovis, ou aux environs, il y en a 10 mille destinés à nous attaquer au premier jour; mais il se fait bien que ces bruits soient capables de nous intimider. On ajoute qu'un corps de 15 mille hommes, à la solde de l'Empire, est récemment arrivé en Piémont pour faire le service de l'intérieur. C'étoit sans doute pour attendre ce renfort que les généraux autrichiens demandoient un armistice, que les républicains n'ont pas voulu leur accorder.

Le général Argenteau, accusé de n'avoir pas opposé une assez vigoureuse résistance aux troupes républicaines, est destitué & détenu prisonnier en Piémont; il est remplacé par un autre, dont l'arrivée a été célébrée par de nombreux salves d'artillerie, que nous avons fort distinctement entendues d'ici, pendant deux ou trois jours de suite. Toute l'armée est maintenant dans la plus grande tranquillité.

D É P A R T E M E N T D E L A M O S E L L E.

De Metz, le 2 ventôse.

Une grande partie de la garnison de Manheim, qui a été faite prisonnière de guerre, a passé par cette commune pour se rendre à Avesnes, département du Nord, où elle sera en garnison.

Les dépôts qui étoient ici en garnison vont rejoindre leurs corps respectifs, pour y être réorganisés & embarqués.

Quelques journaux ont annoncé que la trêve entre les Français & les Autrichiens étoit rompue. Cette nouvelle n'est pas trop vraisemblable: il n'est guères à présumer que ce soit le moment où l'on organise l'armée républicaine.

caïne, que l'on choisiroit pour entrer en campagne; d'ailleurs toutes les nouvelles des frontieres n'annoncent aucune hostilité imminente.

Une lettre de Saarbruck, en date du 29 pluviôse, porte que les officiers autrichiens viennent de temps en temps voir les officiers français, & que les avant-postes fraternisent souvent ensemble.

Tous les hommes qui se sont occupés des objets d'administration & de finance, n'ont pu voir sans quelque peine renvoyer à l'examen d'une commission le projet présenté par Dabeis - Crencé pour rendre le crédit aux assignats, & subvenir aux dépenses publiques. Cet examen fera perdre un tems précieux, qui auroit pu être plus utilement employé à discuter des mesures plus sages & plus praticables. Les deux bases de son plan sont, 1°. de timbrer en vert pour 500 millions des assignats qui restent à la trésorerie, & de forcer tout le monde à les recevoir au pair de l'argent. Le moyen d'exécution étoit indiqué par cette douce & fraternelle sanction : *les assignats au la mort*, formule qui n'est que la traduction fidele de celle-ci : *la bourse ou la vie*. 2°. De lever 500 millions par une contribution foncière en nature. Or comme les frais de perception seroient de 30 pour cent, il faudroit lever sur le peuple 750 millions pour en avoir 500 de net; & si la dime, qui étoit autrefois de 100 millions, a paru un impôt vexatoire & désastreux, on conçoit ce que seroit la nouvelle contribution. On a observé de plus, que la perception ne pourroit commencer qu'en messidor au plus tôt, ce qui seroit de peu de secours pour la campagne prochaine. Tout cela est très lumineux & développé dans *l'Historien*, n°. 100, journal piquant par la variété & le talent qui y regnent; instructif par la solidité & la clarté des discussions; précieux surtout par le courage & la franchise avec lesquels on y défend les droits de la justice, de la raison & de l'humanité. Il est dirigé par un membre du conseil des anciens, aussi célèbre par son zèle intrépide pour la liberté que par ses lumières en économie politique, & qui a trouvé des coopérateurs dignes de le seconder. On ne doit pas s'étonner qu'un tel journal soit odieux à ces sycophantes de patriotisme, qui prêchent la république à tant la feuille, & qui la feroient haïr si des injures brutales, d'atroces & gratuites délations, des déclamations ineptes pouvoient avoir quelque chose de commun avec le sentiment républicain, la plus noble & la plus généreuse des affections sociales.

À l'exemple de notre estimable confrere en journal, loin de vouloir inculper les intentions de l'auteur du projet, nous adoptons volontiers les réflexions suivantes.

« Nous sommes loin de supposer, comme le feroient à notre place les gens qui prennent exclusivement le titre de patriotes, que ces projets absurdes & destructeurs soient influencés par les puissances étrangères; mais il est très certain que si Pitt vouloit administrer notre commerce & nos finances, il ne s'y prendroit pas autrement ».

« Il arrêteroit l'essor que commencent à reprendre les manufactures de Lyon; il anéantiroit le commerce de Marseille; il menveroit celui de Bordeaux; il fermeroit ou comprimeroit à l'excès la bourse de Paris; il retireroit du nom d'agiateur ou d'accapareur tous ceux qui voudroient, concourir autrement que par le monopole, à

l'approvisionnement des villes ou des armées; il arrêteroit ou défavoriseroit l'établissement des banques; il calomnieroit les banquiers & tous les citoyens qui auroient encore la généreuse & patriotique audace de mettre dehors le peu qui leur reste de capitaux pour venir au secours du travail utile de leurs concitoyens, ou des finances de l'état ».

« Ensuite il tireroit l'épée nationale & rappelleroit les cris de proscription, de déportation, de mort; pour exiger des contributions impossibles à payer & une confiance que la terreur ne fait jamais naître; & il entreprendroit de persuader au gouvernement qu'avec ce ramas de violences & de folies, on peut soutenir une campagne ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TRIBAUDIN.

Séance du 11 ventôse.

Eyon, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution relatif aux piéces déposées aux greffes des tribunaux de districts. Ce projet est adopté; il porte que ces piéces seront transportées dans les greffes des tribunaux de département.

Audouin, secrétaire, donne lecture de deux messages du directoire exécutif.

Le premier de ces messages est relatif aux loix sur les étrangers. Le directoire exécutif expose que le maintien de l'ordre dans Paris rend indispensables des précautions particulières de police. Il est informé que de tous les coins de la république & même des pays étrangers, il afflue dans cette grande commune une foule d'étrangers dont les intentions sont au moins très-suspectes. Le directoire exécutif a bien le droit de les faire sortir de Paris; mais il ne lui est pas toujours possible de les connaître. Tous ne logent pas dans les auberges ou hôtels garnis, & par ce moyen ils échappent à la surveillance de la police. Le message contient en conséquence une invitation au conseil de renouveler, avec les changements que les circonstances pourront demander, la loi du 23 mai 1793, qui exige des étrangers qui arrivent à Paris une déclaration devant les autorités constituées.

Le conseil arrête qu'il sera formé une commission pour faire un rapport sur ce message, dans 24 heures.

Par le second message, le directoire informe le conseil que quelques magistrats dans la république ont refusé dernièrement de prêter le serment de haine à la royauté, serment prêté par le corps législatif & toutes les autorités constituées.

Le directoire exécutif demande que le conseil avise aux mesures à prendre à l'égard de ces magistrats, qui se sont rendus indignes de siéger dans des tribunaux républicains.

On demande la formation d'une commission.

Audouin. — Cet objet est plus important qu'on pourroit le penser au premier aspect; je demande que la commission soit de cinq membres & que le conseil la nomme au scrutin dans la séance de demain.

Plusieurs membres appuient cette proposition.

Bonabole pense que le conseil doit arrêter sur-le-champ que ces juges ennemis de la république, seront destitués, & charger seulement sa commission de lui proposer un

projet de résolution sur le mode d'après lequel ces magistrats seront poursuivis & sur la punition à leur infliger.

Chénier. — Il faut s'attacher aux principes ; par un article de la constitution le directoire a bien le droit de destituer des juges.....

On murmure.

Chénier. — Mais il doit aussi-tôt les traduire en jugement. Or, le délit dont il s'agit n'est pas prévu par le code pénal. Ne pourroit-il donc pas arriver que si vous faisiez simplement traduire ces magistrats en jugement, ils fussent innocents tout coupables qu'ils sont ? Cela pourroit d'autant plus facilement arriver, qu'on ne sait que trop, qu'à l'époque du 13 vendémiaire des ennemis de la république ont été élevés aux fonctions publiques. La question dont il s'agit est donc importante ; il est nécessaire de la renvoyer à l'examen d'une commission. Je demande qu'on adopte la proposition d'Audouin.

Lecoindre pense que la difficulté élevée par Chénier n'en est pas une ; selon lui, les juges dont il s'agit peuvent & doivent être poursuivis & punis comme prévaricateurs.

On demande la clôture de la discussion.

Chénier, pour toute réponse à Lecoindre, demande à lire le texte de la constitution ; il lit l'article 110, qui porte que les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement constatée ni mis en jugement que sur une accusation admise.

Le conseil ferme la discussion & adopte la proposition d'Audouin.

Deville demande à faire une proposition additionnelle. Je pense, dit-il, que les juges dont il est question en ce moment, d'après les sentimens qu'ils n'ont pas craint de manifester publiquement, ne peuvent être envisagés que comme de francs royalistes : or la convention, sur la fin de sa session, a décrété que les royalistes seroient bannis. Un de ses comités étoit chargé de présenter le mode d'exécution de cette loi. Je demande que ce mode d'exécution vous soit présenté par une commission, & que la peine du bannissement soit appliquée aux royalistes dont il est question en ce moment & dont le crime est si notoire.

Le conseil renvoie cette proposition à la commission chargée de l'examen du directoire exécutif.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 10 ventôse.

On lit une résolution qui déclare irrégulière & nulle les deux assemblées primaires du canton de Saint-Alban, département de la Loire, faites après le 19 vendémiaire. — Elle est renvoyée à l'examen d'une commission.

Parady fait le rapport sur celle qui maintient les citoyens Odier & Massillon dans les fonctions de juges du tribunal de cassation, & déclare en outre que le corps législatif seul pourra prononcer sur les contestations qui pourroient avoir lieu à l'occasion des élections du peuple pour les fonctions judiciaires.

Le rapporteur conclut à ce que la résolution soit approuvée — Le conseil l'approuve.

Lafond-Ladabat fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen de la résolution des cinq cents, relative aux contributions féodales. Cette résolution change l'ordre de la perception de la contribution &

fixe au 1^{er} germinal. Le rapporteur demande comment se fera ce changement ; s'il y aura un rôle de six mois ou si les contribuables paieront six mois de plus ou six mois de moins. Le conseil des cinq cents n'a point décidé cette question, & en cela il trouve la résolution insatisfaisante. Dans un état bien policé, dit-il, toute loi doit être nécessaire & indispensable. Toute loi inutile ne fait qu'embarasser le législateur & le peuple. Or, dans celle-ci, où seroit l'avantage ? Que fait aux finances ce changement de computation ; qu'on perçoive la contribution en germinal ou en vendémiaire, il n'en sera pas moins vrai qu'on n'en percevra qu'une par an. Cette résolution n'est utile ni pour le contribuable ni pour le trésor public, & elle est nuisible à l'esprit public ; en effet déjà on a changé l'ordre de la comptabilité, en raison du changement des mois. On propose de le changer en ore, que sera le résultat d'une pareille versatilité ? le défaut de confiance dans le gouvernement & de respect pour les lois. Lafond termine par proposer le rejet de la résolution.

On demande l'impression & l'ajournement. L'un et l'autre sont adoptés.

Séance du 11 ventôse.

On fait le rapport sur la résolution qui déclare nulle & irrégulière les deux assemblées primaires du canton de Saint-Alban, département de la Lozère.

La commission a eu la preuve par l'examen des procès-verbaux de l'assemblée du 17, joints à la résolution, que cette assemblée légale avoit été dissoute par l'effet de l'intrigue, & que ce ne fut qu'après la clôture faite par le président & l'ajournement de la séance, qu'une fraction de cette assemblée se choisit un président & de nouveaux secrétaires, & procéda ensuite à la nomination du juge de paix du canton de Saint-Alban & du président de l'administration municipale.

Le rapporteur expose ensuite qu'un des articles du considérant contient une citation erronée d'un article constitutionnel ; mais il ne pense pas que cette erreur puisse empêcher l'approbation de la résolution juste en elle-même.

Vernier témoigne des doutes sur le parti à prendre par le conseil relativement à cette difficulté : Le conseil des anciens peut-il approuver la résolution, dit-il, & laisser subsister le considérant, ou peut-il se permettre d'y faire quelques changemens. Je ne le croirois pas ; je vote donc pour le rejet de la résolution ; le conseil des cinq-cents pourra, au reste, en renvoyer une rédaction nouvelle & plus exacte.

Le rapporteur observe de nouveau que l'erreur est très-légère & ne touche point au fond de la loi.

Je ne pense pas, dit Paradis, que vous puissiez adopter une résolution qui contient une erreur, quelque légère qu'elle puisse être.

Goupil de Préfeln pense au contraire que les considérans & préambules de la loi n'ont rien de commun avec la loi ; que la constitution ne dit point que les lois seront précédées d'un préambule ; d'après cette opinion il vote pour que la résolution soit adoptée par le conseil des anciens, avec cette clause que cependant il n'approuve pas le considérant qui le précède.

Plusieurs membres parlent dans un sens contraire, & demandent l'ajournement de la discussion. — Cette proposition est adoptée.

Démision
Nomin
ligne q
prussien
condam

Le br
tiques es

Le pr
pour 3
souscri

Le p
pour un
pour 3

Tout

Des

On s'
mens da
fluence s
sur leur
deux fo
s'est emp
més dan
son arm
la Russ

Il par
troupes
jeune p
parti, s
de Ghil
par mer
ville de

Nous
que le
gimens